Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Elisabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

### DEL. 2022-015 COMPTE DE GESTION - BUDGET M14 - ANNEE 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2021,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

#### <u> Article 1 :</u>

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

#### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Article 3:

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter le compte de gestion, budget M14, du receveur municipal pour l'exercice 2021, par 0 voix contre, abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0 Se sont abstenus : 0

Page 1 sur 1

Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Elisabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

### DEL. 2022-016 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET M14 – ANNEE 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
- Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 approuvant le budget primitif,
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

### IL CONVIENT:

### Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	612 310.12 €	807 040.04 €	+ 194 729.92 €
Investissement	670 557.71 €	704 476.74 €	+ 33 919.03 €

	Résultat de clôture 2020 cumulé	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021 avant affectation
Fonctionnement	+ 286 376.95 €	+ 194 729.92 €	+ 481 106.87 €
Investissement	+ 936 993.27 €	+ 33 919.03 €	+ 970 912.30 €
Total	+ 1 223 370.22 €	+ 228 648.95 €	+ 1 452 019.17€

### Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Article 3:

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter le compte administratif M14 2021 ci-dessus (le Maire ne prend pas part au vote), par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

#### Ville de VILLARS SUR VAR - BUDGET COMMUNAL VILLARS - CA - 2021

IV - ANNEXES		IV
	ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES: Pour: 0 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation : 08/04/2022

Présenté par (1) Le Maire. A Villars-sur-Var, le 14/04/2022 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session . A Villars-sur-Var, le 14/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BALESTRA Josiane	b
BESSONE Cécile	No.
BONHEUR Gratien	Mil
BORRELLI Carole	La Va
BUSSO Stéphane	350
CLAUZON Pascal	11/2-
GOTRA Christelle	
IPEKDJIAN Laetitia	
LOCCHI Muriel	Joan
LOPEZ Régis	
MORENO Stéphane	- Wordie
OUSTALET Thierry	Visit
PIERLAS Franck	W
SKYTTE Elisabeth	Joethan

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Villars-sur-Var,le 14/04/2022

<sup>(1)</sup> Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

<sup>(2)</sup> L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Elisabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

### DEL. 2022-017 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET M14 – ANNEE 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

• un excédent de fonctionnement de 194 729,92 €

Re	ésultat de fonctionnement 2021 :	
A	Résultat de l'exercice (excédent)	194 729.92 €
В	Résultats antérieurs reportés	286 376.95 €
	(ligne 002 du compte administratif)	
C	Résultats à affecter	481 106.87 €
_	= A+B (hors restes à réaliser)	
D	Solde d'exécution d'investissement	
	D 001 (besoin de financement)	
	R 001 (excédent de financement)	970 912.30 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement	
	Besoin de financement	- 994 203.62 €
	AFFECTATION = C	
		481 106.87 €
1)	Affectation en réserves R 1068 en investissement	231 106.87 €
2)	Report en fonctionnement R 002	250 000.00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'affectation du résultat tel que désignée ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Elisabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

### DEL. 2022-018 BUDGET PRIMITIF - BUDGET M14 - ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	989 800.00 €	989 800.00 €
Investissement	4 942 765.00 €	4 942 765.00 €
Total	5 932 565.00 €	5 932 565.00 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter le budget primitif 2022 tel que désigné ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

#### VIIIe de VILLARS SUR VAR - BUDGET COMMUNAL VILLARS - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES:
Pour: 0
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de convocation ; 08/04/2022

Présenté par Le Maire (1), A Villars-sur-Var, le 14/04/2022 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session A Villars-sur-Var, le 14/04/2022 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BALESTRA Josiane	
BESSONE Cécile	
BONHEUR Gratien	zwe,
BORRELLI Carole	de
BUSSO Stéphane	1700
CLAUZON Pascal	1hs
GOTRA Christelle	
IPEKDJIAN Laetitia	
LOCCHI Muriel	Local
LOPEZ Régis	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
MORENO Stéphane	A STATE OF THE STA
OUSTALET Thierry	[[][]
PIERLAS Franck	v.
SKYTTE Eiisabeth	00

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Villars-sur-Var, le 14/04/2022

<sup>(1)</sup> Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

<sup>(2)</sup> L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Elisabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

### DEL. 2022-019 TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2022

Pour rappel en 2021, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transféré à chaque commune pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le nouveau taux de 2021 de TFPB était égal à la somme des taux existants : communal (3.39 %) et départemental (10.62%) soit un taux de 14.01 %. Pour 2022, la proposition est de maintenir les mêmes taux qu'en 2021.

: •	Taux nationaux moyens 2021	Taux du 06 moyens 2021	Taux des EPCI 2021	Taux d'imposition Villars 2021	Taux d'imposition Villars 2022
Taxe Foncière Bâties (TFPB)	37,72	30,79	4,93200	14,01	14,01
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	50,14	29,69	15,39000	31,44	31,44

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'application des taux de taxes en 2022 tels que définis comme ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Elisabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2022-020 SUBVENTION A L'ASSOCIATION EN COURS DE CREATION « ACTIVALLEES » POUR LE POSTE DE COORDINATRICE MAISON SPORT SANTE

Le Maire donne la parole à Carole BORRELLI.

La sédentarité est l'une des premières causes de mortalité en France. Elle fait chaque année dix fois plus de victimes que la route. Favoriser l'activité physique et sportive pour tous est une grande cause d'intérêt général, un facteur de bien-être et de santé. L'activité physique est officiellement reconnue par la Haute Autorité de Santé par une loi de 2016 comme une thérapeutique à part entière au même titre que les médicaments ou les interventions chirurgicales. Depuis 2017, les médecins traitants peuvent prescrire à leurs patients des séances de « sport-santé », en prévention des maladies et de « sport sur ordonnance », en traitement de certaines pathologies chroniques, comme les affections respiratoires, l'obésité, les suites d'un cancer, ... Les efforts consacrés aux sports et aux loisirs sportifs ne sont pas une dépense, mais un investissement durable. Les conseils des professionnels sont donc essentiels pour nous accompagner à ancrer la pratique d'une activité physique et sportive dans notre quotidien.

L'accès et la pratique d'une activité physique et sportive au quotidien, à tous les moments de la vie sont un objectif de santé publique pour tous. La pratique régulière d'une Activité Physique Adaptée (APA) a des effets bénéfiques sur la santé. Dans ce but, le CCAS de Villars-sur-Var a initié en octobre 2021 une démarche autour du sport-santé de mise en place d'APA sur son territoire et celui des communes avoisinantes. Massoins, Tournefort, Malaussène, Thiéry et Touët-sur-Var ont depuis le début aidé et soutenu sans réserve ce projet et ont fait une totale confiance.

Une action structurante prioritaire de cette approche fut la constitution d'un réseau d'acteurs de proximité pluriprofessionnels et pluridisciplinaires du sport et de la santé (des acteurs médicaux et paramédicaux, le centre hospitalier Antoine Lacassagne, l'Institut Arnaud Tzanck, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, des associations sportives, ...) pour proposer aux habitants des communes associées des programmes sécurités d'APA.

Un dossier de candidature a été déposé avec le concours décisif d'Alice Torcy auprès des ministères des Solidarités et des Sports ainsi que de la Santé qui ont octroyé en janvier 2022 à ce projet la reconnaissance "Maison Sport-Santé" (MSS).

Cette MSS à taille humaine et éthique a l'ambition de permettre aux personnes concernées la pratique locale et durable d'une activité physique (séances encadrées de jardinage : cueillette des olives, vendanges, ...) et/ou sportive (gymnastique douce, cardio-training, marche active...). Des ateliers de prévention sont également proposés sur différents thèmes. L'enjeu de ces divers programmes est d'améliorer la condition physique comme l'état psychologique et favoriser le lien social.

Alice Torcy (diplômée d'un Master en APA), pilote du projet, veillera à la programmation des actions sport-santé sur le territoire, en respectant les modalités et les qualifications nécessaires à cet encadrement.

Ce dispositif innovant et pionnier en zone rurale de notre département a besoin du soutien de tous pour continuer à nourrir ses actions et faire rayonner ses services au plus proches de nos populations.

#### Les actions la MSS

- Dégager un espace d'accueil au sein du Centre Médico-Social de Villars-sur-Var et dans les communes engagées sera mis à disposition pour :
  - Informer et sensibiliser les personnes,
  - Réaliser un bilan des capacités physiques sur la base d'une prescription en APA par le médecin traitant lorsqu'elle est requise,
  - Orienter les personnes dans la pratique d'une APA à leur état de santé.
- Disposer d'un lieu d'exercice des APA et des ateliers de prévention (réduction des chutes, nutrition, mémoire, 5 sens, sommeil, sophrologie, ..),
- · Proposer des conférences, journées sportives, congrès,
- Animer le réseau de professionnels de santé sur le territoire,
- Promouvoir et soutenir la mise en place d'actions de Sport-Santé,

### Les bénéficiaires

Tous les publics sont concernés, quel que soit leur âge :

- Personnes en bonne santé qui n'ont jamais pratiqué de sport ou qui veulent se remettre à l'activité physique avec un accompagnement,
- Personnes souffrant d'affections de longue durée avec prescription d'un médecin et sécurisé par des professionnels formés en APA,
- Personnes souffrant de maladies chroniques pour lesquelles l'activité physique et sportive est recommandée.

### L'association

- Pour valoriser la reconnaissance « Maison Sport-Santé » obtenue par le CCAS de Villars-sur-Var,
- Pour bénéficier des financements potentiels,
- Pour fédérer plusieurs communes,
- Son nom : ACTIVALLEES
  - assemblée générale constitutive le 2 avril 2022, suivie de l'élection des premiers membres du CA et du bureau
  - siège social 3, place Louis et Victor ROBINI, 06710 Villars-sur-Var

Financement du poste de coordinatrice de cette Maison Sport-Santé

- Le CCAS de Villars-sur-Var et l'Association ACTIVALLEES vont financer directement l'emploi de coordinatrice,
- Pour notre commune, la participation totale est 7 020 €, soit environ 9 € par an et par habitant comme les communes partenaires au prorata de leur nombre d'habitants. Elle se scinde en 2 versements : directement à l'association (5 168,22 €) et via le CCAS (1 851.78 €).
- Des subventions sont demandées pour compléter le besoin.

Financement des actions pour régler des prestataires de service et acheter des matériels

- Des collectivités publiques seront sollicitées pour un soutien financier : Ministère des Sports, le Département, la Région, l'Agence Régionale de Santé, la Drajes,
- Des organismes seront approchés tels que les mutuelles, la Carsat, l'Agirc-Arrco, ...

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte tels que définis comme ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour :

- D'adopter le Projet Maison Sport-Santé de la Moyenne Vallée du Var,
- De financer à hauteur de 7 020 € le poste de coordinatrice de l'Association ACTIVALLEES Maison Sport Santé de la Moyenne Vallée du Var pour un an à compter de la date effective de création de ladite association,
- D'allouer la somme de 5 168,22 € à l'association.

Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETII, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Elisabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

### DEL. 2022-021 SUBVENTION AU CCAS DE VILLARS-SUR-VAR

Le Maire donne la parole à Madame Carole BORRELLI.

Cette dernière rappelle que la municipalité prévoit une subvention à verser au Centre Communal d'Actions Sociales afin que ce dernier puisse organiser ses activités annuelles et, cette année, financer la Maison Sport-Santé.

Cette subvention contribue:

- Comme les autres années au Nöel des enfants, les actions pour le Bel Age et la Banque Alimentaire
- A la quote part de 1 851.78 € pour le financement Maison Sport-Santé,
- Aux honoraires de 3 000 € en faveur d'Alice Torcy pour l'animation des enfants le mercredi après-midi et le solde des cours de gymnastique pour les séniors le jeudi matin.

Il est proposé de renouveler ce versement et de délibérer pour un montant de 9 000 € en faveur du CCAS pour l'année 2022, inscrit au budget de fonctionnement chapitre 11 article 65738 /11.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention de 9 000.00 € au CCAS de Villars-sur-Var pour l'année 2022, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Elisabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance: Monsieur Gratien BONHEUR

### DEL. 2022-022 ACHAT DU TERRAIN DE LA FAMILLE SOURROUIL

La parcelle F1767 de 2 875 m², située avenue Bischoffsheim appartient maintenant en indivision à Henri, Viviane et Yvan SOURROUIL suite au décès le 19 septembre 2021 de la regrettée Josette OLLIVIER épouse SOURROUIL. Cette parcelle est mise en vente par la famille.

Ce terrain est plat, bien placé à l'entrée du village, en zone constructible et a un accès facile aux différents réseaux. Il constitue un lieu approprié pour développer un projet de création d'un établissement spécialisé pour personnes handicapées. Ce programme a un double objectif :

- Offrir une structure d'accueil dont le nombre est insuffisant en France,
- Créer sur notre commune des emplois sociaux, solidaires et pérennes.

Aussi proposons nous l'acquisition de cette parcelle au prix de 330 000 € en accord avec l'avis des Domaines.

### Plan de financement communal:

Les frais notariés de l'ordre de 26 000 € qui s'ajoutent à l'achat sont inscrits au Budget Primitif 2022 dans la section des dépenses de fonctionnement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acquérir la parcelle F1767 aux conditions décrites ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0 Se sont abstenus : 0

Page 1 sur 1

Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Elisabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2022-023 LOCAL JEU DE BOULES

### I) La municipalité précédente

- Celle-ci avait voté le 20 décembre 2019 la délibération 2019-049 portant création d'un clos de boules pour un coût de 21 211 €. avec un financement intégralement communal
- Ce chantier, dont les premiers achats de matériaux et actions sont facturés sur 2019, ont été principalement réalisés par l'entreprise YAN (M. NEDJA) et de janvier à mai 2020.
- Par un message à la population villaroise le 19 mai 2020, M. Malausséna informait en substance que « les travaux d'intérieurs et d'extérieurs sont quasi terminés par l'entreprise Yan (Nejda). Un accès handicapés a été réalisé pour accéder au cabinet des infirmier(e)s. Le menuisier viendra prochainement installer les fenêtres. Il restera à mettre en place: un lavabo, un réfrigérateur, une plaque chauffante, un chauffage électrique ».
- Un courriel de M. Malausséna daté du 10 juin 2020 illustré par des photos et adressé au nouveau maire attestait qu'une réunion de fin de chantier a eu lieu le dimanche matin 17 mai 2020 (veille de l'officialisation des nouveaux conseillers) en présence de l'entrepreneur, de Mme Dao-Lena et de MM. Malausséna et Bianchi. Il reprenait qu'il manquait les volets du petit bâtiment (posés la semaine suivante) et que la municipalité suivante aurait à installer un lavabo, une plaque chauffante, un chauffage électrique (le réfrigérateur ayant pu être offert entretemps). La conclusion était : «Ce courrier et photos valent donc attestation et quitus pour les travaux réalisés par l'entreprise Yan au jeu de boules en cette année 2020 ».

### II) La municipalité actuelle

Dès son arrivée, la nouvelle équipe municipale a examiné attentivement ce dossier

### 1) Les constats

- Le montant des travaux (devis et factures validés et signés par M. Malausséna) pour uniquement le local s'est élevé à 29 549.80 € HT. Le projet prévoyait aussi des travaux de plomberie pour 3 000 € qui n'ont pas été effectués. Le dépassement net de 11 338.80 € HT (+62%) vs le plan de financement voté.
- L'aménagement extérieur du terrain de boules (avec entre autres du gravillonnage), toujours assuré par l'entreprise YAN, a entrainé pour les finances communales une dépense supplémentaire de 19 100 € HT dont 1 750 € HT pour un accès handicapé au cabinet des infirmières (facture validée le 19 mai 2020).
  - Le coût total de ces 2 opérations est donc de 48 649,80 € HT € dont 41 649,80 € sur le budget 2020.
- Le local n'est pas cadastré.
- Les travaux n'ont pas fait l'objet d'un dépôt de permis de construire auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), contrairement à la loi.
- Aucune demande de subvention n'a été formulée auprès des différentes collectivités.
- Le local n'a donc aucune existence légale ni autorisation administrative d'urbanisme pour un Etablissement devant Recevoir du Public (ERP) pour divers évènements et aussi d'autres associations.

### 2) Les actions

- Nous n'avons pas ouvert le local.
- Nous avons fait établir un procès-verbal le 19 août 2020 par la SELARL Huissiers de Justice Associés Qualijuris06, basée à Nice.
- Nous avons sollicité durant le 2ème semestre 2020 l'architecte des Bâtiments de France qui nous a confirmé qu'aucune autorisation ne serait jamais accordée pour les multiples non-conformités de cette construction et sa localisation par rapport à la façade sud de l'immeuble du Centre Médico-Social et avait demandé sa démolition. Son successeur a confirmé cet avis le 12 novembre 2021 : « l'édicule construit sur le jeu de boules est illégal, construit sans autorisation d'urbanisme, ne respectant pas le code de la construction ni la règlementation sur les établissements recevant du public. Pour ma part, une démolition sera demandée. »
- Nous avons également fait appel à un expert judiciaire près la cour d'appel administrative de Marseille de la société BTC. Son rapport expertal de 12 pages et daté du 13 novembre 2020 mentionne de nombreuses non conformités et non-respect des règles de construction. La conclusion est sans appel : « la mise en œuvre du local est totalement non conforme aux règles de l'art et aux Documents Techniques Unifiés (DTU) de base de la construction. Le local devra être entièrement démoli et reconstruit par une entreprise qualifiée ».
- Nous avons interrogé 4 entreprises pour étudier les éventuelles solutions, d'une part de démolition et, d'autre part de mise en sécurité du seul local par souci d'objectivité (malgré l'avis négatif des Bâtiments de France) :
  - Démolition : devis le moins élevé : 10 839 € HT (majoration de 1 939 € HT vs budget due à l'évacuation des matériaux vers une décharge agréée)
  - Remise en conformité : devis le moins disant : 46 240 € HT

### 3) Les décisions

- Après avoir consulté des experts et des professionnels du bâtiment, analysé leurs conclusions claires et les avis des Architectes des Bâtiments de France et le non-respect des procédures d'urbanisme, nous sommes amenés à décider la démolition de ce local. L'entreprise Pratico, la mieux-disante, a été chargée de cette tâche. Nous lui avons demandé de conserver tout ce qui peut être réutilisable.
- Les travaux devraient intervenir avant la fin du second trimestre 2022.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la démolition du local du jeu de boules, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Séance du 14 avril 2022

exercice 15	conseil 11	délibération 14
conseillers en	afférents au	pris part à la
Nombre de	conseillers	conseillers qui ont
	Nombre de	Nombre de

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Elisabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

### DEL. 2022-024 MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du mars 2021 avec la modification du même poste (délibération n° 2021-001),

### Le Maire propose à l'assemblée,

• La modification des horaires hebdomadaires du poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures (heures hebdomadaires) au lieu de 17 heures à effectuer tous les matins pour répondre aux besoins de l'agence postale communale. Des heures complémentaires pourront être effectuées en cas de besoin.

Le tableau des emplois reste inchangé. Seul le nombre d'heures a été modifié. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

### Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire pour l'emploi suivant :

- Emploi de « agent administratif » en qualité de contractuel,
- A temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- En raison de nécessité de services de l'agence postale communale,
- Pour exercer les fonctions d'agent administratif,
- La rémunération est fixée au-dessus de la base du SMIC en vigueur.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification des horaires hebdomadaires du poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures au lieu de 17 heures à effectuer les matins répondre aux besoins de l'Agence Postale Communale, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Elisabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2022-025

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2025

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-004

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats ...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

Une convention est proposée entre le Département et les collectivités partenaires du réseau départemental qui définit le cadre de la coopération entre les deux entités pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte que Monsieur le Maire signe la convention de développement de la lecture publique avec le Département des Alpes-Maritimes, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0 Se sont abstenus : 0

Page 1 sur 1

### CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU DEPARTEMENTAL

(Communes de moins de 10 000 habitants)

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°,

Dénommé ci-après "le Département",

D'UNE PART

ET

La Commune de VILLARS-SUR-VAR, représentée par son Maire Monsieur René BRIQUETTI agissant en vertu de la délibération n°2020-007 du Conseil municipal en date du 6 juin 2020.

Dénommée ci-après « la collectivité partenaire »,

D'AUTRE PART

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale

### 1.1 Conseils et accompagnement de projets

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...);
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communeutés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

#### 1.2 Formation

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### 1.3 Desserte documentaire

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

### 1.4. Offre de ressources numériques

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

### 1.5 Action culturelle

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

### 1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles);
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

### ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire

### 2.1. Locaux

L'adresse de la bibliothèque – médiathèque est la suivante :

2 rue des Deux Frères Funel – 06710 VILLARS SUR VAR

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m² minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m² minimum et 0,04 m²/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m² minimum et 0,07 m²/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

### 2.2 Personnel

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (bénévole) à la date de la signature de la convention :

- Monsieur Gratien BONHEUR
- Madame Marie-Eve RICOLVI

Nombre et statut des salariés : 0

Nombre de bénévoles : 5

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

#### 2.3 Gestion

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

#### 2.4 Heures d'ouverture

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

### 2.5 Offre documentaire

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

### 2.6 Outils informatiques

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

### 2.7. Ressources numériques

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

### 2.8. Médiation culturelle

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèquemédiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

### 2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant;
- Changement de locaux sans concertation;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

### ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant);
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département :	Pour la collectivité partenaire :
Le Président du Conseil départemental	Le Maire de la commune ou le Présidence de l'EPCI
Charles Ange GINESY	

### Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
	Le projet culturel actuel de la bibliothèque de Villars sur Var comprend les services suivants :  - Consultation, communication et prêt de documents  - Organisation d'animations et d'expositions en lien avec la culture	- La future médiathèque/ludothèque/espace numérique grand public et de coworking « La forge de Vincent » sera pensé comme un lieu polyvalent, c'est-à-dire, en mesure d'accueillir des activités tierces, comme une médiathèque-3eme lieu
	(lecture aux enfants de la micro-crèche) 47 adhérents ont emprunté des documents en 2021 (impact de la crise sanitaire) - Répartition par âge :	- Ce sera un lieu de sociabilité, de rassemblement, d'échanges autour de de contenus culturels pour tous. Sa localisation, centrale, s'y prête tout à fait.
*	0-14 ans : 18 26-60 ans : 14 + de 60 ans : 15 - 1150 prêts consentis depuis 2 ans (début	- Faciliter les échanges intergénérationnels en maintenant les espaces dédiés habituels: Adultes, Jeunesse, Enfants, Seniors
Projet scientifique et culturel	de la crise sanitaire)	-Accès au prêt réservé aux Villarois, aux habitants d'autres communes- partenaires (à définir)
		Et aussi :
		<ul> <li>Diversification de l'offre de services</li> <li>Renforcement de l'accueil</li> <li>personnalisé</li> <li>Ludothèque (jeux au service de l'apprentissage)</li> </ul>
		-Espace d'accueil dédié Mère/Enfant
		- Mise à disposition de moyens d'impression et de photocopie
		- Sonorisation d'ambiance
	i.e.	

Politique d'ouverture et	Ouverture : - Samedi de 10-12h ; 1er jeudi du mois de 10-11h pour accueil des enfants	Ouverture mini : 4 heures/ semaine dans le local actuel ; à redéfinir dans le futur local
d'accueil	- Accès handicapés et tous publics	a redefinir dans le lutur local
Locaux	- Superficie des locaux actuels : 23 m2  1 pièce principale ; 1 sanitaire  - Position : cœur de village (entre mairie et salle des Fêtes, à côté de la place du village)  - Rafraichissement des murs et des sols en cours  - Manque de rayonnages et d'espaces de lecture  - Pas de mise à disposition d'outils numériques (PC non fonctionnel)	Projet architectural: acquisition en cours d'une maison idéalement située au cœur du village, en prolongement de la salle des fêtes actuelle sur 3 niveaux, 1 RDC et 1 étage de 122 m2 avec 2 balcons de 13 m2 et un rez-de jardin de 67 m2 prolongé par un jardin de 70 m2.  - Lieu convivial et chaleureux, orienté plein sud, ouvert, tant par son architecture que par son agencement intérieur et son mobilier (Ex: espace ouvert en plancher bois avec grande ouverture sur la salle du Poilu et petite terrasse donnant sur le boulevard Paul Fabry, lieu de promenade des Villarois)  - Il comportera des espaces de travail individuel ou en groupe  - Elle favorisera l'autonomie de l'usager à travers le choix d'une signalétique claire
Evolution et formation des ressources humaines	- L'équipe : 1 élu référent et 2 bénévoles L'équipe possède une formation ORPHÉE NX - Pas de charte de bénévolat	<ul> <li>Création d'une charte de bénévolat et d'un contrat de travail pour 2 heures minimum additionnelles - Recherche de bénévoles supplémentaires pour les animations et autres.</li> <li>Trouver les personnes ressources susceptibles d'accompagner l'évolution et la transition vers le numérique.</li> <li>L'évaluation des besoins réels en ETP dans le futur local se fera en fonction des objectifs qui seront fixés ultérieurement et en concertation</li> </ul>

	<u>Mairie</u>	Inscription de 400 euros de dotations
	- Mise à disposition des locaux	par an minimum
·	- Electricité – Eau – Internet – matériels divers	- Inscription au budget de dépenses pour la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un Espace Culturel
Moyens financiers attribués	<ul> <li>Budget pour la réfection des locaux         <u>Autres</u> </li> <li>Adhésions</li> <li>Cotisation : 10 € Adulte ; 2 € Enfants</li> </ul>	<ul> <li>- Acquisition de matériel professionnel et mobilier, informatique et numérique</li> <li>- Acquisition de fonds documentaires (livres, doc sonores, audiovisuels, ressources numériques, ebook)</li> <li>- Maintenir les cotisations</li> </ul>
Médiation culturelle	En raison du contexte sanitaire, les seules actions culturelles qui ont pu être menées sont l'ouverture au public le samedi et le jeudi aux enfants de la crèche avec l'acquisition de butaï et de kamishibaï	- Reprendre les projets et les actions d'animation :  Lectures de contes, projection de films suivis de débats, soirées à thème, conférences d'artistes, d'écrivains locaux, régionaux, concours de dictée, ateliers d'écriture, etc.
Services numériques	<ul> <li>Les outils de la médiathèque sont 1 PC,</li> <li>1 imprimante, 1 scanette (renouvellement récent par la Mairie) avec connexion WI- FI et Internet.</li> <li>Aucun service numérique n'est proposé au public ni ateliers d'accompagnement</li> </ul>	<ul> <li>Faire découvrir et former au numérique : Espace numérique avec aide au numérique</li> <li>Acquisition de matériels professionnels et à destination du grand public (type tiers lieu – mise à disposition d'impression de documents et de rédaction pour les jeunes, les salariés ou papiers administratifs et officiels)</li> <li>Inclusion numérique et initiation des seniors au numérique</li> </ul>
Développement de partenariats	Partenariat avec la micro-crèche	<ul> <li>La future médiathèque devra être en relation avec l'extérieur ( dont les communes voisines)</li> <li>Mise en place d'un partenariat avec l'école communale ; accueil des classes et autres groupes</li> </ul>

- Scolaires et périscolaires : animer des activités et des ateliers communs - Intégrer le noyau associatif local : conventionner. - Valoriser le patrimoine communal. local, historique et consacrer un espace à l'histoire de Villars = mise en valeur de la thématique historique en accueillant des expositions temporaires (ex : l'Ecomusée de La Roudoule, etc. - Permettre aux individus de devenir acteurs de la vie de la culture en favorisant les moyens d'expression individuels - La politique documentaire sera sujette à adaptation permanente pour - Les acquisitions, dons et désherbage ont répondre aux besoins des usagers été empêchés par les mesures sanitaires mises en place. - Elaboration d'une charte documentaire (présentation et - La possibilité de réservation en ligne sur destination des collections) le site de ma médiathèque départementale de documents existe, peu utilisée à ce - Acquisitions, dons, désherbage : jour Rééquilibrer les collections existantes: Adultes/Jeunesse - Proposer un fonds documentaire différencié et adapté aux différentes Politique populations et à leurs centres documentaire d'intérêts - Avoir une politique documentaire constituée de livres, mais qui tienne compte de l'actuel engouement pour les moteurs de recherche - Abonnements à des revues ou à la presse, langue étrangère... - Évaluer la pertinence de fonds CD et DVD - Dynamique d'évaluation de la satisfaction usagers

Communication	- Affichage - Page facebook – Panneau Pocket	<ul> <li>Faire découvrir les services offerts :</li> <li>Facebook Page Village de Villars sur Var</li> </ul>
		-Site internet Villars sur var.fr - Panneau Pocket
		- Affichage
		- Presse locale
		- Journal communal
		- Accès des usagers à l'information via portail WEB
	×	
Autre		

Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Elisabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

### DEL. 2022-026 PROJET DE CREATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC)

Le Maire donne la parole à Carole Borrelli

Consciente des dangers sur la biodiversité et soucieuse de ses enjeux, la municipalité souhaite agir pour préserver et valoriser son patrimoine naturel. C'est pourquoi, il convient à présent de s'inscrire dans une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité de son territoire, sensibiliser les habitants et faire le lien entre les politiques publiques engagées et à venir et de répondre à l'appel à projet de l'Office français de la biodiversité. (OFB).

La réalisation d'un ABC viendra compléter les nombreuses actions d'ores et déjà engagées en faveur de la biodiversité : sensibilisation, journées citoyennes, réouverture du milieu pastoral, valorisation de ses sentiers pédestres, étude paysagère du parking des Vignes, projet de revégétalisation des parkings du Savel et Donadei, création d'une maison sport-santé, refuge LPO, etc..

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 du «MASSIF DU LAUVET D'ILONSE ET DES QUATRE CANTONS - DOME DE BARROT - GORGES DU CIANS » dit « des 4 Cantons », qui s'étend sur une partie de la commune.

Par son engagement volontaire dans le programme Natura 2000, la municipalité contribue à la préservation des richesses naturelles de ce site désigné en 2014.

Du fait de sa relative jeunesse, de sa grande superficie (plus de 15 000 ha) et de ses spécificités topographiques, le site Natura 2000 n'a pas encore livré tous ses secrets.

Afin que son contenu soit le plus opérationnel possible, l'ABC doit répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer les connaissances et apporter aux communes une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux « biodiversité » du territoire.
- Mobiliser les citoyens en favorisant la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques municipales ou intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants.
- Valoriser le programme et porter à connaissance les résultats : Impliquer les acteurs locaux Il est également judicieux d'intégrer les aspects socio-économiques et les tendances évolutives en identifiant les activités locales et leurs impacts positifs et négatifs sur la biodiversité (ex. : urbanisation, activités extractives, agricoles, touristiques, etc.).
- Construire un plan d'action.

La durée de mise en œuvre sera de 36 mois : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

Plan de financement prévisionnel:

80 000 €				
25 000 €				
Subvention de l'Office Français de la Biodiversité				
€ 000 02				
2 500 €				
2 500 €				
7 500 €				

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de valider l'ensemble de l'appel à projet pour la création d'un Atlas sur la Biodiversité Communale (ABC) proposé par l'Office Français de la Biodiversité, aux conditions décrites ci-dessus, par ... voix contre, ... abstention et ... voix pour.

MAIRE